

Commission ECB du CNPN du 25 Septembre 2023

AVIS du CNPN sur le PNA 2024-2029 en faveur du Mouflon de Corse (*Ovis Gmelini Musimon Var.Corsicana*)



Préambule :

Le Mouflon de Corse (Ovis gmelini - l'orthographe logique devrait être gmelinii (de Gmelin) - musimon var. corsicana) n'était pas inclus dans la « Liste hiérarchisée d'espèces pour la conservation en France. Espèces prioritaires pour l'action publique. V1.1 » (Savouré-Soubelet, 2015), ni dans la « Liste hiérarchisée d'espèces pour la conservation en France. Espèces prioritaires pour l'action publique. V2. Mise à jour 2017 » (Savouré-Soubelet et Shankar, 2018) qui avaient pour but d'établir la liste des taxons pouvant bénéficier d'un Plan National d'Actions, mais l'espèce a bénéficié d'un « Arrêté du 1^{er} mars 2019 relatif au statut du mouflon de Corse en collectivité de Corse. NOR : TREL1824291A » publié au journal Officiel du 16 mars 2019, l'article 2 de cet arrêté précisant qu'étaient seuls pris en compte les « Mouflons de Corse (Ovis gmelini musimon var. corsicana) : spécimens des populations naturelles du territoire de la collectivité de Corse ».

Cet arrêté avait au préalable reçu un avis favorable du CNPN, commission ECB, en date du 28 septembre 2018 (délibération n°2018-23), le CNPN ayant de plus « recommandé que des actions concrètes puissent être mises en œuvre pour restaurer les populations de Mouflon de Corse ».

Le 29 janvier 2021, le CNPN – Commission ECB a rendu un « Avis favorable sur l'opportunité de la création d'un PNA en faveur du Mouflon de Corse (Ovis gmelini var. corsicana) », suite à une sollicitation de la DREAL de Corse, soutenue par les services de l'OFB, dans lequel il est dit : « Devant l'intérêt évident de venir en aide à la protection effective et au développement des deux populations de Mouflon de Corse, le CNPN préconise l'adoption d'un PNA de rétablissement en faveur de l'espèce sur une période de 5 ans, renouvelable si nécessaire, pour :

- Améliorer les connaissances écologiques,
- Enrayer les menaces qui pèsent sur elle,
- Créer un comité réunissant l'ensemble des acteurs et experts nationaux et internationaux,
- Hiérarchiser les menaces,
- Tester des solutions en vue de la conservation de cette sous-espèce endémique pour présenter, en fonction des résultats, un PNA de conservation.

Enfin, il recommande d'étudier l'opportunité de pratiquer des échanges entre les noyaux de populations corses pour augmenter la variabilité génétique des individus et ainsi améliorer leur système immunitaire et leur capacité reproductrice, actuellement déficientes. Les demandeurs espèrent du PNA qu'il soit l'occasion de coordonner les différentes recherches et actions organisées autour d'un comité de pilotage, d'accroître les moyens de lutte contre les différentes atteintes d'origine anthropique que subit cette sous-espèce et que la préservation du Mouflon de Corse soit considérée comme une cause prioritaire de l'île et, par-delà, comme un animal à fort enjeu patrimonial, « porte-étendard » de la protection de la biodiversité insulaire. ».

A la suite de cette demande, l'OFB, en tant que prestataire, sous la coordination et le pilotage de la DREAL de Corse, assisté d'un comité de rédaction, a donc rédigé une proposition de PNA (nature non définie) en

faveur de cette espèce, et ce pour une période d'application de dix ans, 2024-2033, qui est examinée dans la séance du 25 septembre 2023 par la commission ECB du CNPN.

1/ La concordance de ce PNA avec les demandes du CNPN du 29 janvier 2021

La majeure partie des points soulevés par le CNPN ont été pris en compte, mais souvent de façon générique et pas assez précise quant à la réalisation concrète et mise en œuvre au cours des 10 ans à venir. Le document reste encore souvent sur de l'intention générale :

- a) Améliorer les connaissances écologiques : prévu par l'action n°2 de l'objectif O2, avec ciblage sur analyses génomiques, mise à jour de la nomenclature, analyse du régime alimentaire, veille sanitaire. L'action n°3 de l'objectif O2 sur l'habitat en fait partie tout en amenant des informations sur d'autres actions. L'action n°4 de l'objectif O2 en fait partie, mais doit être intégrée à la notion de suivi. Idem pour l'action n°5 de l'objectif O2 ;
- b) Enrayer les menaces qui pèsent sur elle : seule l'action n°9 de l'objectif O4 traite de ce point, mais reste du domaine de l'étude et de la proposition. Il est toutefois possible de mettre ce point en relation avec la partie « tester des solutions » mais il faudrait alors être plus précis sur les axes opérationnels d'action que l'on veut mettre en œuvre ;
- c) Créer un comité réunissant l'ensemble des acteurs et experts nationaux et internationaux : prévu par l'action 1 de l'objectif O1 : un comité de pilotage (normal, obligatoire), un comité technique (ou scientifique ?) et un comité des financeurs possibles, rien n'est dit sur un comité scientifique (comité technique ?). La présence d'experts internationaux n'est pas mentionnée ;
- d) Hiérarchiser les menaces : non fait dans ce PNA qui se contente de les présenter, pas toujours de façon cohérente mais ne les hiérarchise pas : si cela avait été fait dans la partie diagnostic, il aurait été possible, au travers des actions n°6, 7 et 8 d'être plus précis, sur les solutions à tester et mettre en œuvre ;
- e) Tester des solutions en vue de la conservation de cette sous-espèce endémique pour présenter, en fonction des résultats, un PNA de conservation : abordé dans les actions n°6, 7 et 8 de l'objectif O3, mais peu d'actions précises sont envisagées et citées (hormis l'appui au renforcement de Quenza alors que l'urgence est sur la population de Bavella).

2) Le bilan et évaluation globale de ce PNA :

Si l'essentiel des problématiques et chapitres incontournables dans la rédaction d'un PNA sont respectés, et si **ce PNA présente bien les axes à développer pour améliorer l'état de conservation de l'espèce, et peut donc recevoir un avis favorable**, il doit être amélioré par :

- Une révision, notamment de la première partie tant dans la forme que dans l'organisation des parties. En dégager des conclusions opérationnelles pour les objectifs et actions proposées.
- Une meilleure organisation des objectifs et actions. Ne pas hésiter à distinguer un peu plus d'actions, de façon à bien identifier les axes de travail à engager. Mieux faire ressortir les relations entre actions et leur emboîtement temporel (certaines actions ne peuvent être mises en place que lorsqu'une autre action aura été réalisée).
- Un énoncé clair, en chiffres, des objectifs biologiques visés à 10 ans et plus : combien d'animaux (taille des populations), combien de populations, quelle surface d'habitat d'espèce.
- Faire le bilan de ce qui a été mis en œuvre concernant l'espèce par les partenaires .
- Mieux préciser les indicateurs de résultats et les livrables ou produits qui seront réalisés et fournis pour chaque action.
- Identifier une fiche « suivi » abordée en partie au travers des actions 4 et 5, avec mise à jour régulière des données sur taille de populations, indicateurs démographiques, aire de répartition, ...
- Revoir le budget : il faut penser à toutes les actions y compris celles menées par les partenaires et être plus clair quant aux financements déjà acquis et ceux complémentaires qu'il faudra aller chercher.

Recommandations complémentaires :

Le bilan des actions engagées au sein des sites Natura 2000 est aussi à faire avant d'entreprendre d'autres actions de gestion des milieux.

Si les actions de police et surveillance doivent être renforcées (quid de l'investissement des autres structures - PNR, OEC- ou établissements -ONF ?), pour diminuer la mortalité par braconnage et autre, ne pas oublier de s'appuyer sur la contractualisation ou le conventionnement.

LA SYNTHÈSE DE L'AVIS DU CNPN :

Après lecture de la proposition de PNA Mouflon de Corse, présentée par l'OFB et la DREAL de Corse, en se félicitant que, dans l'ensemble, les recommandations émises par le CNPN en 2021 aient été prises en compte dans cette rédaction, **le CNPN donne un avis favorable à cette proposition de PNA, avec les recommandations suivantes :**

1) Au plan de la forme :

- i. Réviser ce document pour avoir un document plus lisible et mieux organisé ;
- ii. Pour chaque chapitre de la partie diagnostic, tirer les conclusions opérationnelles qui serviront de base pour éclairer les actions à mettre en œuvre.

2) Sur le fond :

- a. Donner des objectifs quantitatifs à atteindre dans 10 ans permettant de mesurer l'échec ou la réussite de ce PNA ;
- b. Revoir la répartition des opérations entre actions, si besoin ne pas hésiter à être plus précis sur certaines actions qui englobent plusieurs opérations ;
- c. Engager d'ores et déjà des opérations concrètes de restauration des milieux et de renforcement des populations ;
- d. Approfondir le rôle de la génétique dans la dynamique des populations ;
- e. Dresser le bilan des opérations conduites, au plan biologique, conservation ou communication /sensibilisation par les autres partenaires intervenant sur le Mouflon.

3) Au plan budgétaire :

- a. Revoir l'équilibre financier, différencier apports internes, externes et besoins de financements complémentaires ; ;
- b. Préciser, dans un tableau récapitulatif (qui servira de tableau de bord) le coût des différentes opérations prévues (indiqué dans le descriptif des fiches actions).

Avis rédigé par :

Christian ARTHUR
Nyls de PRACONTAL

Le Président de la Commission ECB



Nyls de PRACONTAL